

Gouvernement Provincial

DU LIMBOURG.

2^e Division.N^o

738 - L. O. 2

VOIRIE VICINALE.

AMÉLIORATION.

APPROBATION DE PLANS.

La Députation permanente,

Vu la délibération du conseil communal de

Cullecoen

en date d

22 août 1877

adoptant un plan pour

l'élargissement des chemins

nos 62 et 17.

Vu le plan et le procès-verbal d'enquête de commodo
et incommodo constatant qu'ilne s'est produit
aucune réclamation ni
opposition contre le projet;Vu les rapports du commissaire d'arrondissement et du
commissaire-voyer d'arrondissement;

Vu l'art. 28 de la loi du 10 avril 1844, la loi du 20 mai 1863, l'art. 76
de la loi communale, ainsi que la loi du 27 mai 1870;

Est Approuvé la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption du
plan, et émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition, soit de gré à gré,
soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains néces-
saires à l'exécution de ce plan.

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche qui suivra
sa réception, et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispo-
sitions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous sera trans-
mis après l'expiration du délai d'appel.

En séance, à Hasselt, le

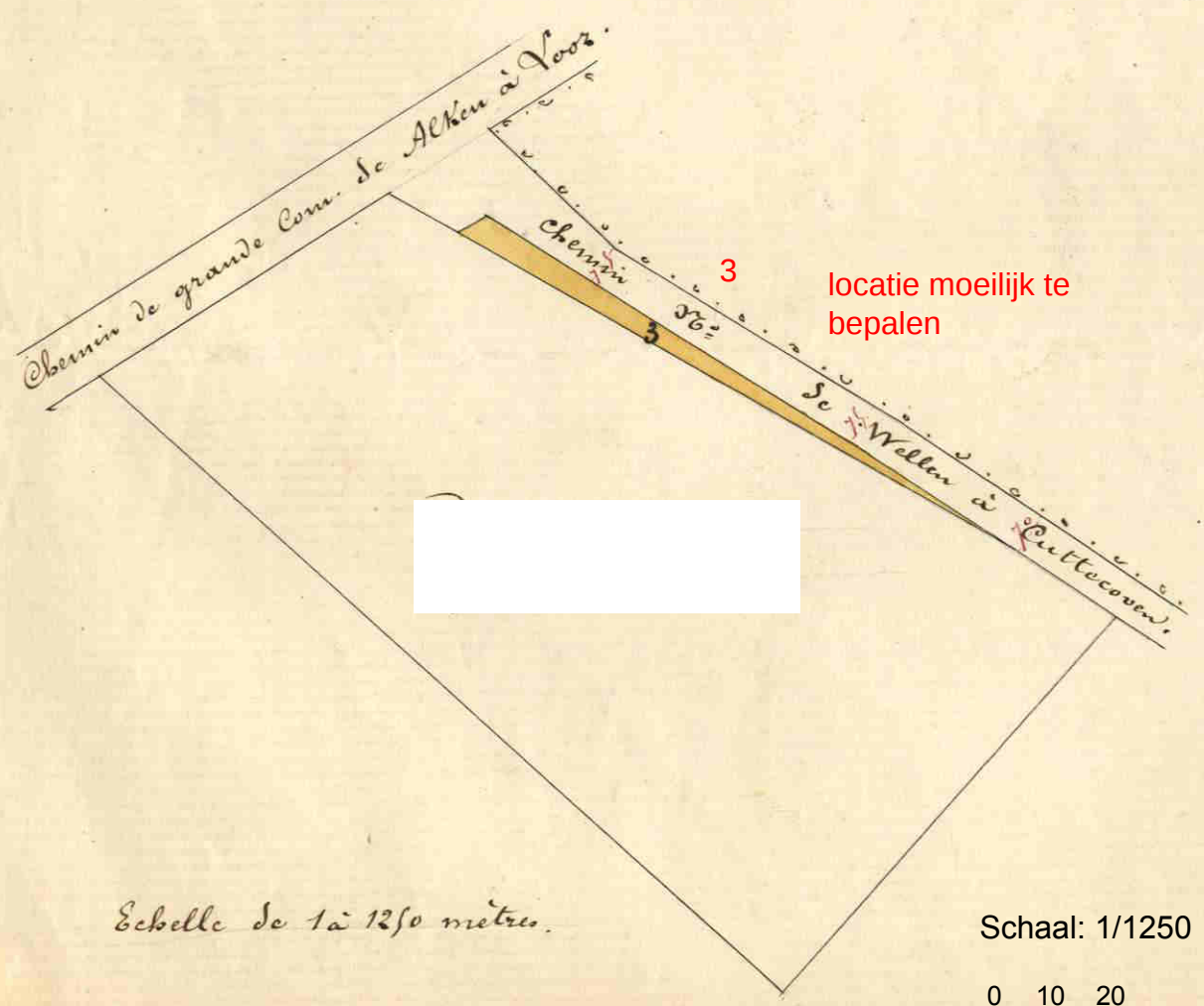
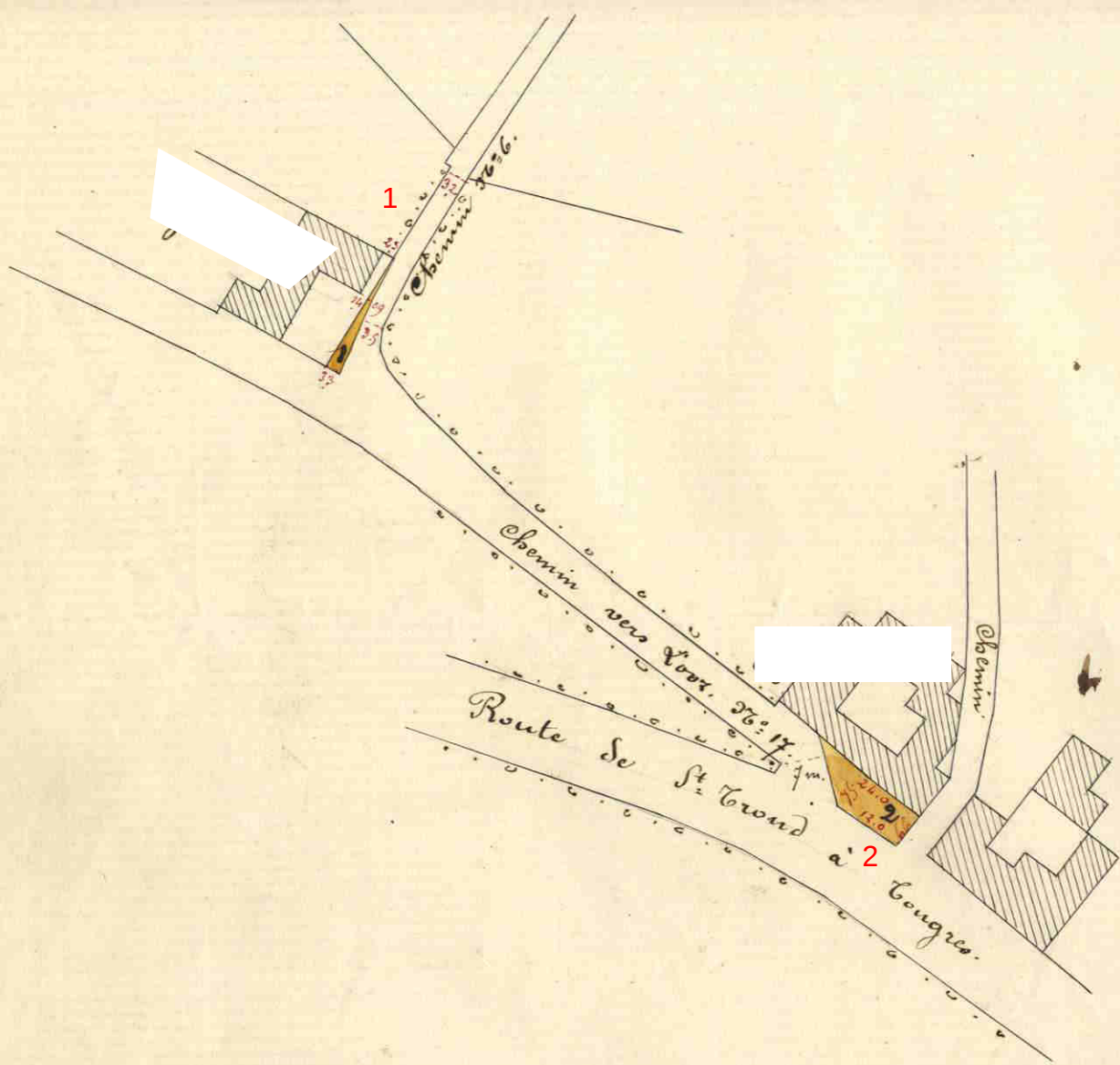
187.

Le Greffier provincial,

La Députation,

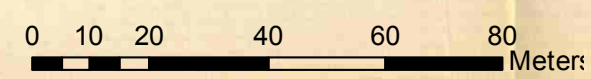
Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,



Echelle de 1 à 1250 mètres.

Schaal: 1/1250



Commune de Cuttecoven.
Plan figuratif de quelques excédants de chemins vicinaux
que l'administration communale se propose de céder aux pro-
priétaires riverains, contenant savoir:

N ^o du plan.	Noms et demeure des propriétaires riverains.	Contenances des excédants Ares. C ^{ts}	Estimation Francs	Observations
1		" 31	14,22	
2		1 18	54,13	
3		1 57	90,23	
Total		3.06	158,58	

Fait par le soussigné arpenteur juré,
Cuttecoven, le 17 juillet 1875.

[Signature]

Génér. Dour den Gemeenteraad te Cuttecoven
den 23 Augustus 1875.

M. Boulet, J. v. d. V. v. d. V. v. d. V.

[Signature]

N^o 9 / *[Signature]*

Approuvé pour être annexé
à notre arrêté du jour, 24. 6. 75
Par le 10 x 10 x 10
La députation permanente,

Le préfet provincial
[Signature]

[Signatures]